

# COMPTE RENDU

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018 A 20H30

**Date de convocation : 5 septembre 2018**  
**Nombre de conseillers : en exercice : 13**

**Date d'affichage : 5 septembre 2018**  
**Présents : 10                      Votants : 12**

L'an deux mille dix-huit, le 11 septembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES.

Etaient présents : Jean-Pierre DESHAYES ; Maire, Jean-Paul PERRIER, Denis TALIGOT ; Adjoints, Delphine MARTIN, David GILBERT, Franck BRYON, Guillaume LALOE, Christèle PEU, Pierrick BARON, Isabelle JEHAN. Conseillers.

Etaient absents excusés: Florence GELOIN a donné son pouvoir à Jean-Paul PERRIER, Loic CARRE a donné son pouvoir à Jean-Pierre DESHAYES.

Etait absent non excusé : Yvan ROGER.

Secrétaire de séance : Delphine MARTIN.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2018

#### **Finances**

- 1/ Indemnité de conseil du trésorier payeur
- 2/ Budget Commune – Complément Décision modificative n°1
- 3/ Dispositif de soutien aux voyages sportifs
- 4/ Demande de subvention pour l'évènement « Les Terres de Jim »
- 5/ Demande de subvention du comité des fêtes

#### **Urbanisme**

- 6/ Taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- 7/ Travaux de réfection d'un talus dans le lotissement du haut-bourg
- 8/ Délibération pour la nomination de rue Eugène Freyssinet
- 9/ Examen conjoint sur le plan local d'urbanisme de la commune de Luitré

#### **Marchés Publics**

- 10/ Marché Réhabilitation des charpentes et des couvertures de l'église :
  - Délibération sur la valorisation de l'édifice religieux
  - Assurance Dommages ouvrages et assurance tous risques chantier
- 11/Achat terrain cimetière et lancement de l'appel à concurrence pour la maîtrise d'œuvre

#### **Administration/Commune**

- 12/ Prise de participation dans la société publique locale Tourisme
- 13/ Validation de la répartition de l'actif et du passif du syndicat de ramassage scolaire et renouvellement de la convention 2018/2019
- 11/ Smictom du Pays de Fougères – Rapport 2017
- 12/ Référent du règlement général de la protection des données (RGDP)

#### **Questions diverses**

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Florence GELOIN donne pouvoir à Jean-Paul PERRIER  
Loïc CARRE donne donne pouvoir à Jean-Pierre DESHAYES
- Ajout de point à l'ordre de jour : Néant
- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2018.  
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## Finances

### 1/INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PAYEUR

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal. Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à Monsieur André LAMER, Trésorier Principal, Receveur municipal, une indemnité annuelle de conseil au taux de 50%

Pour l'année 2018, elle s'élève à 148.91 €uros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-APPROUVE la pérennité du versement de l'indemnité de conseil du trésorier payeur (Délibération n°114 du 15 décembre 2014).**

### 2/BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

#### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 37/2018 DU 16 AVRIL 2018**

En adoptant la délibération n°30/2018 lors de sa dernière séance, Le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune au capital de la nouvelle Société Publique Locale TOURISME sur le Territoire de Fougères Agglomération.

Afin d'être mandatée, cette participation d'un montant total de 265 € (soit dix actions) nécessite d'être inscrite au budget communal.

#### BUDGET COMMUNE - DEPENSES INVESTISSEMENT

Article (chap) - Opération	Montant
261 (26) : Titres de participation	+ 265.00 €
(020) : Dépenses imprévues	- 265.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la décision modificative n°1.**

### **3/DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX VOYAGES SPORTIFS**

#### COMPETITION SPORTIVE DE NIVEAU IMPORTANT (REGIONAL, NATIONAL, INTERNATIONAL)

M Le Maire propose d'attribuer une subvention de 100 € pour la participation à une compétition sportive de niveau important (Régional, National et International) par année scolaire et par jeune.

S'y ajoutent les conditions suivantes :

- Pour une compétition au-delà de 100 kms à la ronde,
- Public concerné : Jeune d'âge scolaire jusqu'à 18 ans,
- Etre licencié à un Club,
- Une attestation du club de rattachement détaillée sera demandée pour justificatif (montant de la charge financière incombant aux parents : frais de déplacements, d'hébergements...)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les conditions d'attribution du dispositif de soutien aux déplacements sportifs.**

### **4/DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EVENEMENT « LES TERRES DE JIM »**

Les jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine ont organisé « Les Terres de Jim 2018 », nouvelles marques des Finales Nationales de Labour, les 7, 8, 9 septembre 2018, sur le Pays de Fougères à Javené.

Les Terres de Jim, c'est la plus grande fête agricole en plein air d'Europe qui accueille depuis plusieurs années plus de 100 000 visiteurs.

Les jeunes agriculteurs d'Ille-et-Vilaine sollicitent une subvention financière libre.

Le soutien, en plus d'être financier, pourra aussi se décliner sous d'autres formes : prêt de matériel, communication (campagne publicitaire, site web...).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention de 500 € au bénéfice des Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine pour la manifestation « Les Terres de Jim ».**

### **5/DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DES FETES**

Le 17 juin dernier, le comité des fêtes a organisé sa première édition de courses de caisses à savon. Vingt-quatre concurrents venant de plusieurs départements ont participé. Cette belle journée s'est passée dans une ambiance festive et conviviale en partie grâce à l'implication des bénévoles de notre commune.

Pour remercier toutes les personnes bénévoles, le comité des fêtes va proposer un repas le 15 septembre prochain.

Ce dernier sollicite une subvention auprès de la commune afin de soutenir cet esprit collaboratif.

Mme Lydia BATAIS, Présidente du comité des fêtes, a transmis le résultat financier de cette journée au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 1 400 € au comité des fêtes de la Selle-en-Luitré afin de soutenir son action dans le cadre du remerciement des bénévoles.**

## **URBANISME**

### **6/TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, avant le 30 novembre prochain de chaque année, les collectivités peuvent prendre une délibération pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;**
- **DECIDE, sur l'ensemble du territoire communal, soit :**
  - **de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 1 %**
- **DECIDE de ne pas adopter d'exonérations facultatives en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme**

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **7/TRAVAUX DE REFECTION D'UN TALUS DANS LE LOTISSEMENT DU HAUT BOURG**

Par délibération n°46/2018, le Conseil Municipal a décidé de retenir les Jardins de Pérousel à Lécousse pour un montant de 7 134.60 € H.T.

Des croquis supplémentaires ont été sollicités pour cette séance afin de mieux visualiser les travaux qui seront réalisés.

Les travaux seront probablement réalisés aux alentours de la semaine N°39.

## **8/DELIBERATION POUR LA NOMINATION RUE EUGENE FREYSSINET**

### **Délibération pour dénomination d'une voie publique**

Monsieur Le Maire informe que la SARL LUCAS 7, est propriétaire d'une cellule commerciale située sur les parcelles cadastrales ZA 400, ZA 402, ZA 404, ZA 406 et ZA 408.

Cette dernière sollicite l'adresse exacte de son emplacement.

M. Le Maire propose l'attribution du nom de rue suivant « **Eugène Freyssinet** », prolongement de la rue étant sur le territoire de Javené.

M. Le Maire propose la numérotation suivante : **N°2**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE l'adresse de la SARL LUCAS 7 au n°2 rue Eugène Freyssinet 35 133 La Selle-en-Luitré.**

## **9/ EXAMEN CONJOINT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LUITRE**

Dans le cadre de l'élaboration de la déclaration de projet (PPA et CDPENAF) emportant mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de Luitré, la commune de La Selle-en-Luitré est consultée pour examen conjoint, conformément aux dispositions de l'article L.153-54, du code de l'urbanisme.

Un ensemble de pièces constitutives du dossier nous a été transmis :

- La notice,
- L'OAP,
- Le plan de zonage modifié,
- et l'avis de l'Autorité environnementale,

Par ailleurs, M. Denis TALIGOT, 3<sup>ème</sup> adjoint, ayant participé à une réunion d'information sur la commune de Luitré, a exposé brièvement au conseil municipal les différents projets d'urbanisme de cette dernière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à la déclaration de projet PPA et CDPENAF de la commune de Luitré.**

## **MARCHES PUBLICS**

### **10/MARCHE REHABILITATION DES CHARPENTES ET DES COUVERTURES DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle que la demande de subvention au titre de l'investissement en faveur du patrimoine non protégé (Église) auprès de la Région a été envoyée en LRAR le 3 août dernier.

Le dossier de demande de subvention nécessite l'énumération des projets de valorisation du patrimoine.

Monsieur le Maire présente différents projets :

#### **Actions de valorisation existantes :**

L'église est ouverte au public lors des traditionnelles journées du patrimoine en septembre de chaque année.

Un dépliant « Bienvenue à La Selle-en-Luitré » est mis à disposition. Ce dernier met en exergue le bâtiment, ses vitraux, les retables Lavallois et les objets de cultes. Des brochures sont aussi disponibles à l'entrée de l'église.

Le site internet de la commune (<https://la-selle-en-luitre.fr/leglise-saint-jean-baptiste>) présente l'église paroissiale et l'histoire qui y est associée.

Lors de la publication du bulletin municipal n°40 de décembre 2007, une information a été publiée auprès des administrés sur le patrimoine de l'église St Jean Baptiste. Lors des travaux de restauration intérieure de l'église, une dalle funéraire a été découverte sous le parquet du chœur. L'identité de la personne inhumée a pu être retrouvée.

#### **Projets de valorisation ou utilisation future du bien :**

Est entendu par valorisation tout ce qui contribue à mettre en valeur l'édifice en terme de médiation et d'animation (par exemple, intégration dans un circuit de balade ou randonnée, panneau ou dépliants présentant l'édifice, intégration dans un circuit patrimonial, visite de chantier, visite avec les scolaires, organisations de concerts...).

La commune de la Selle-en-Luitré a rencontré Marion BLANCHET, consultante en Histoire de l'art et Archéologie, de la société MEDIEVHEART (10, allée du plessis josselin 85 150 Les Achards / medievheart@gmail.com), afin qu'elle étudie et chiffre l'accompagnement à l'organisation d'un évènementiel à destination du grand public (exposition, marché, visite guidée, concert) ainsi qu'à la constitution d'un dossier de candidature pour l'adhésion de la commune au réseau national des Petites Cités de Caractère. Nous sommes en attente de son retour.

Dès réception de ses devis, la commission Culture, Information et communication se réunira afin d'analyser ses offres et faire une proposition au conseil municipal lors de la prochaine réunion du mois d'octobre 2018.

Par ailleurs, La commune de la Selle-en-Luitré adhère depuis peu à l'office du tourisme communautaire dans le cadre d'une société publique local en et prise d'actions au capital.

Cette dernière a pour objet de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

La commune de la Selle-en-Luitré va donc solliciter cet organisme pour :

-Réaliser et exécuter des études et missions au besoin du développement de l'animation du territoire,  
-Exercer les missions(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L.133 3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur telles que :

- L'accueil et l'information des touristes,
- La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur
- L'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,

-Concevoir et mettre en œuvre des manifestations touristiques et culturelles

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la démarche de valorisation de son patrimoine, notamment dans le cadre de réhabilitation des charpentes et des couvertures de l'église de la Selle-en-Luitré.**

## **10/MARCHE REHABILITATION DES CHARPENTES ET DES COUVERTURES DE L'EGLISE**

### **-Assurances Dommages ouvrages et assurances tous risques chantier**

#### *Dommages ouvrages*

Pendant les dix ans suivant la réception des travaux

Le contrat dommages ouvrage intervient à compter de la réception des travaux sur toutes les malfaçons importantes :

-Tous les désordres portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination

Garantie de base, montant H.T. provisoire : 4 703.63 €

Domage aux existants, montant H.T. provisoire : 184.46 €

**TOTAL H.T. provisoire : 4 888.09 €**

#### *Tous risques chantier*

Du début des travaux à la fin du chantier

Le contrat tous risques chantier permet à la collectivité de sécuriser financièrement l'investissement que constitue le bâtiment en construction. Du premier coup de pioche à la remise des clés, c'est la certitude d'une intervention rapide :

-Pour rembourser les dommages subis (vol, incendie, tempête)

-Pour minimiser ou éviter le retard engendré par l'éventuel sinistre

Incendie, montant H.T. provisoire : 293.28 €

Autres dommages, montant H.T. provisoire : 737.82 €

Domage aux existants, montant H.T. provisoire : 215.20 €

Catastrophes naturelles, montant H.T. provisoire : 149.72€

**TOTAL H.T. provisoire : 1 396.02€**

De plus, M. Le Maire souhaite réaliser un constat d'huissier des pierres tombales avant le début des travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUSCRIT les assurances dommages ouvrages et tous risques chantier pour le Marché Réhabilitation des charpentes et des couvertures de l'église,**
- **VALIDE la sollicitation d'un huissier pour effectuer un constat des pierres tombales avant le début des travaux.**

## **11/ACHAT DE TERRAIN CIMETIERE ET LANCEMENT DE L'APPEL A CONCURRENCE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE**

VENTE ESNAULT/LA SELLE-EN-LUITRE (PROJET DE SECOND CIMETIERE)

Suite aux opérations de bornage réalisées par la société GEOMAT, le 18 avril 2018, la surface déterminée est de 8 400 M2 (parcelle ZE 21).

La négociation définitive entre les deux parties s'est conclue par un prix de vente de 30 000.00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ la proposition de vente de la Famille Esnault pour les conditions suivantes : 8400 M2 (parcelle ZE 21) pour la somme de 30 000 euros.**
- **AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **AUTORISE M. le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour le second cimetière.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **12/PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISME**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°30/2018 DU 16 AVRIL 2018**

**CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ET PRISE D' ACTIONS AU CAPITAL**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité les réunissant permettant une concertation et de donner des avis au conseil d'administration,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération – PA de l'Aumallerie – 1 rue Louis Lumière – 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
  - L'accueil et l'information des touristes,
  - La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
  - La coordination des partenaires du développement touristique local,
  - La commercialisation de prestations de services touristiques,

- Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- L'élaboration de services touristiques,
- étudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements ou activités touristiques, culturels et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- Réaliser toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, est prévu pour être réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les trente-deux autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265€ chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

### Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune de La Selle-en-Luitré au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
- **D'APPROUVER** le versement des sommes correspondant aux participations de la Commune au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- **D'APPROUVER** les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- **D'APPROUVER** la composition du Conseil d'Administration et de l'assemblée spéciale ;
- **DE DESIGNER** Mme Florence GELOIN, 2<sup>ème</sup> adjointe, comme déléguée de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;
- **D'AUTORISER** le délégué désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.)
- **D'APPROUVER** la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL, à savoir : Mme Florence GELOIN, 2<sup>ème</sup> adjointe
- **D'APPROUVER** la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- **D'AUTORISER** la domiciliation sociale de la société publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 13/VALIDATION DE LA REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION 2018/2019

La commune de Luitré a reçu un mail de la Préfecture le 5 septembre après-midi ; confirmant qu'il n'existait ni actif ni passif. Donc il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

### EXCEDENT DU SIRS

En conséquence à la loi Notre, la communauté d'agglomération de Fougères exerce en lieu et place de ses communes membre de compétence relative à l'organisation de la mobilité incluant les transports scolaires.

Une convention a été établie par laquelle Fougères Agglomération délègue compétence aux trois communes de Luitré, Dompierre-du-chemin et de la Selle-en-Luitré réunies en entente intercommunale pour assurer la continuité de l'organisation administrative d'un service public de transport d'élèves destiné à desservir les écoles du RPI.

La commune de Luitré désignée cheffe de file est en charge budgétaire des dépenses et recettes liées à ce service.

Le budget annexe de la commune de Luitré n'a pu lieu d'être, c'est pourquoi les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service ont été prévus dans le budget communal 2018 de la commune de Luitré.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de 2 244.76 €. Il convient que les communes adhérentes au SIRS délibèrent pour autoriser le reversement de celui-ci.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le reversement de l'excédent du SIRS pour un montant de 2 244.76 €, au budget communal 2018 de la commune de Luitré**

Concernant l'entente intercommunale pour le ramassage scolaire des enfants de Dompierre du chemin, Luitré et La Selle-en-Luitré, pour l'année scolaire 2018-2019, une convention est en cours d'élaboration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. Le Maire à signer la convention sur le transport scolaire 2018-2019 dans le cadre de l'entente intercommunale et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **14/SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES – RAPPORT 2017**

M. Le Maire présente le rapport 2017 qui fait état de :

-La composition du SMICTOM : 55 communes et 84 421 habitants, de ses missions, de son organisation et de ses équipements. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Fougères Agglomération s'est retiré du SMICTOM du Pays de Fougères.

-Ses missions :

- Prévention des déchets
- Mise en place et entretien du parc de contenant en régie
- Gestion des 10 déchèteries et de la plateforme de déchets verts en régie
- Collecte des ordures ménagères et des déchets recyclages en régie
- Collecte des points d'apport volontaire majoritairement en régie
- Transfert des déchets en prestation de service
- Traitement, tri et valorisation des déchets ménagers et assimilés par prestations de services

-Les indicateurs techniques : quantité de déchets collectés et traités (+1.2% par rapport à 2016)

-Les indicateurs financiers : marchés publics, redevance, dépenses et recettes et le coût annuel du service

-Les indicateurs humains : emplois directs et indirects liés à la collecte et au traitement des déchets.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de ce rapport qui est mis à la disposition du public en mairie.**

#### **15/REFERENT SUR LE REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES (RGDP)**

Le correspondant informatique et libertés :

- Diffuse la culture informatique et libertés
- Instaure des bonnes pratiques
- Est l'interlocuteur de la CNIL
- Sensibilise les agents, la direction, les élus
- Tient des registres de traitement et dresse un bilan annuel de ses activités
- Désignation facultative pour la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).**
- **APPROUVE la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,**
- **APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,**
- **AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Marché Salle Lancelot**

Perceptions d'intérieur, représentée par Mme Meur à Saint Georges de chesné, maîtrise d'œuvre pour les futurs travaux de la Salle Lancelot, nous a soumis des esquisses afin que les élus échangent sur le projet.

La commission travaux, entretien et aménagement des bâtiments communaux va se réunir prochainement afin de se positionner sur les travaux à réaliser et les matériaux à choisir.

Lors de la prochaine réunion de conseil municipal du mois d'octobre 2018, les élus délibéreront pour que la maîtrise d'œuvre puisse élaborer le dossier consultation des entreprises.

### **Repas Elus/Personnel communal le 9/11/2018**

Monsieur Le Maire a fixé un repas le 9 novembre prochain au restaurant la Selloise en présence des élus et du personnel communal ainsi que leurs conjoints.

Une participation de 15 € sera demandée aux conjoints des élus.

La séance s'est levée à 23h00.